

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 79.768 du 2 avril 1999

A.67.884/VIII-1149
(anciennement VI-13.148)

En cause : **DEWITTE** Iolande,
ayant élu domicile chez
Me Marie-Cécile DETHY, avocat,
rue Sous la Ville 6
5150 Floreffe,

contre :

l'Etat belge, représenté par :

1. le Ministre de la Fonction
publique,
ayant élu domicile chez
Me Monique DETRY, avocat,
rue de Praetere 25
1050 Bruxelles,
2. le Ministre du Budget.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 28 février 1996 par
Iolande DEWITTE, qui demande l'annulation de l'arrêté
royal du 10 avril 1995 fixant les échelles de traitement
des grades communs à plusieurs ministères;

Vu les mémoires en réponse et en réplique réguliè-
rement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au
Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 11 décembre 1998 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 10 mars 1999, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 2 avril 1999;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me DETHY, avocat, comparaissant pour la requérante, Me DETRY, avocat, comparaissant pour la première partie adverse, et M. GROBELNY, inspecteur d'administration fiscale, comparaissant pour la seconde partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à l'audience du 2 avril 1999, l'avocat de la requérante a déclaré que celle-ci se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le deux avril 1900 nonante-neuf par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.